

ARRÊTE DU PRESIDENT N° 2024-022

Objet : Nomination de Madame Anne DEBANNE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Aurore CHANTEL en qualité de régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes « Office de Tourisme Sud Luberon »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale SUD LUBERON,
Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Vu la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021 concernant le régime indemnitaire des régisseurs ;
Vu la délibération n°2024-053 du 10 avril 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la mission de service public liée à la compétence « tourisme » ;
Vu la décision n°2024-021 du 17 avril 2024 constituant la régie de recettes pour l'Office de Tourisme Sud Luberon ;
Vu l'avis conforme annexé du comptable public, en date du 16 avril 2024 ;

ARRÊTONS

- Article 1 :** A compter du 4 avril 2024, Madame Anne DEBANNE assurera les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes « Office de Tourisme Sud Luberon ».
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne DEBANNE sera remplacée par Madame Aurore CHANTEL.
- Article 3 :** Madame Anne DEBANNE, régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Elle percevra une IFSE régisseur telle que prévue par la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021, ou toute autre délibération amenée à la remplacer.
- Article 4 :** Madame Aurore CHANTEL, régisseur mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Elle percevra une IFSE régisseur telle que prévue par la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021, ou toute autre délibération amenée à la remplacer, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal et à l'application des dispositions des articles L.231-10 et L.231-11 du Code des juridictions financières.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à La Tour d'Aigues, le 18 avril 2024
Certifié exécutoire,
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »

Le régisseur suppléant,
« Vu pour acceptation »

Le comptable public,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,

Signature du régisseur

Signature du régisseur
suppléant

Notifié le :

Notifié le :

Avis Conforme

Céline Venture

16 Avril 2024

VENTURI Céline
Responsable du SGC de PERTUIS

Service de Gestion Comptable
210 Rue François Gernelle BP 40
84121 PERTUIS Cedex
Siret 13001145500412
Tel : 04 90 79 02 15

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRÊTE DU PRESIDENT N° 2024-022

Objet : Nomination de Madame Anne DEBANNE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Aurore CHANTEL en qualité de régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes « Office de Tourisme Sud Luberon »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale SUD LUBERON,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021 concernant le régime indemnitaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2024-053 du 10 avril 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la mission de service public liée à la compétence « tourisme » ;

Vu la décision n°2024-021 du _____ constituant la régie de recettes pour l'Office de Tourisme Sud Luberon ;

Vu l'avis conforme annexé du comptable public, en date du _____

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du 4 avril 2024, Madame Anne DEBANNE assurera les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes « Office de Tourisme Sud Luberon ».

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne DEBANNE sera remplacée par Madame Aurore CHANTEL.

Article 3 : Madame Anne DEBANNE, régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Elle percevra une IFSE régisseur telle que prévue par la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021, ou toute autre délibération amenée à la remplacer.

Article 4 : Madame Aurore CHANTEL, régisseur mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Elle percevra une IFSE régisseur telle que prévue par la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021, ou toute autre délibération amenée à la remplacer, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.